

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*), Mme Françoise Clénet (*procuration à Mme Marie-Claude Bailliard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 08 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Budget principal 2022 – décision modificative n°1**

Madame la Vice-présidente rappelle la nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2022 sur le budget du CCAS.

Ces ajustements portent sur des augmentations de charges des chapitres 67 et 27.

Les charges exceptionnelles supplémentaires (chapitre 67) correspondent à des réparations de dommages causés dans le cadre de l'activité du service d'aide à domicile ainsi qu'à une régularisation de la CARSAT ; quant au chapitre 27, le dépassement des crédits ouverts s'explique par le versement d'un prêt supplémentaire accordé lors du dernier Conseil d'administration en date du 21 novembre.

Enfin, dans la mesure où l'opération de l'extension de la Résidence Jacques Bertrand passe au stade des travaux, les frais d'études sont transférés du chapitre 20 au chapitre 23 par une opération d'ordre patrimoniale.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°22.04.03 du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal – exercice 2022, telle qu'elle est présentée,

**PRÉCISE** les ajustements d'écritures comptables selon le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Fonction	Désignation	Prop. DM	Prop. DM
011	617	02	charges à caractère général	-1 000,00	0,00
67	673	02	Charges exceptionnelles	500,00	0,00
67	678	02	Charges exceptionnelles	500,00	0,00
Dépenses ou Recettes Réelles de Fonctionnement				0,00	0,00
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	2764	611	Autres immobilisations financières	400,00	0,00
27	2764	611	Autres immobilisations financières	0,00	400,00
Dépenses ou Recettes réelles d'investissement				400,00	400,00
041	2313	611	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	620 000,00	0,00
041	2031	611	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	0,00	620 000,00
Dépenses ou Recettes d'ordre d'investissement				620 000,00	620 000,00
<b>Total section d'investissement</b>				<b>620 400,00</b>	<b>620 400,00</b>

**CONFIRME** le montant du budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

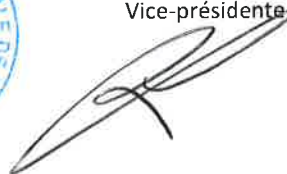
		Dépenses	Recettes
Budget 2022	Fonctionnement	<b>808 217,09 €</b>	<b>808 217,09 €</b>
DM n°1	Fonctionnement	-	-
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>808 217,09 €</b>	<b>808 217,09 €</b>
Budget 2022	Investissement	<b>1 340 190,92 €</b>	<b>1 340 190,92 €</b>
DM n°1	Investissement	<b>620 400,00 €</b>	<b>620 400,00 €</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>1 960 590,92 €</b>	<b>1 960 590,92 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>2 768 808,01 €</b>	<b>2 768 808,01 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance




**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2022**

- son affichage le **22 DEC 2022**

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20221212-DEL-221201-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*